



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2017-021

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2017

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-08-03-001 - AP modificatif de délégation de signature à M. MOULARD,
secrétaire général (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-08-03-001

AP modificatif de délégation de signature à M.
MOULARD, secrétaire général

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DCIE-PAI

AP n°

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Emmanuel MOULARD,

Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 31 juillet 2017 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD en qualité de secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-01-001, en date du 1^{er} août 2017, portant délégation de signature à M.Emmanuel MOULARD,

Considérant la vacance du poste de sous-préfet de Castelsarrasin,

Sur proposition du secrétaire général,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer les décisions prises en matière de police des étrangers.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 307 « administration territoriale » pour les engagements juridiques et la constatation du service fait pour le fonctionnement général de la préfecture ainsi que sur l'ensemble des BOP dont le préfet a conservé l'ordonnancement secondaire.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 euros, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n°0112-DIR5, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de service partagé Chorus PRFPLT031.

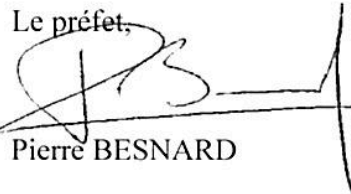
Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MOULARD, les délégations qui lui sont conférées aux articles 1 et 2 sont exercées, à titre provisoire, par Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice des services du cabinet.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer pendant les permanences du corps préfectoral qu'il assure toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'hospitalisation d'office.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 82-2017-01-001 du 1^{er} août 2017 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 3 août 2017

Le préfet,

Pierre BESNARD